



COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME

Avis
concernant les relations entre la police et le public

(Adopté à l'Assemblée Plénière du 8 Avril 1993)

La Commission nationale consultative des droits de l'homme réunie en séance plénière le 8 avril 1993, assumant son devoir de vigilance dans le domaine des droits de l'homme :

- exprime son émotion et son inquiétude devant la succession d'incidents tragiques survenus en l'espace de quelques jours à l'occasion d'interventions des forces de police.
- demande que le Conseil supérieur de l'activité de la police nationale soit saisi sans délai de ces faits et émette, à partir des cas en cause, les propositions nécessaires concernant le fonctionnement des services de la police nationale dans ses relations avec le public, conformément à la mission qui lui a été confiée par le décret du 16 février 1993.
- considère comme essentiel pour notre Etat de droit l'amélioration des relations entre les forces de police et la population, et plus particulièrement les jeunes.

La Commission nationale consultative des droits de l'homme suivra avec la plus grande attention la mise en œuvre des mesures attendues pour atteindre cet objectif.